

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 27 août 2024 à 17h30, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Marc-André Michaud et Carl-Miguel Maldonado et mesdames Marie-Ève Couturier, Vicky Mokas, Nathalie Lepage, Patricia Lebel, Darllie Pierre-Louis et Anny Mailloux.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique, madame Corinne Gendron, conseillère en développement touristique et madame Annie Gingras, conseillère en communication.

14 963-08-24 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 964-08-24 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2024
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 13 juin 2024
5. Liste des comptes à payer au 10 août 2024 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Liste des dépenses incompressibles en date du 10 août 2024 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
8. Rapport de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP)

**DIRECTION GÉNÉRALE / GREFFE / FINANCES / RESSOURCES  
MATÉRIELLES / RESSOURCES HUMAINES**

9. Création d'un poste temporaire de Coordonnateur/trice InnoHub La Centrale et adoption de la description de fonction
10. Nomination d'une employée au poste temporaire de Coordonnateur/trice InnoHub La Centrale et autorisation de signature
11. Autorisation d'engagement d'un(e) employé(e) au poste temporaire de Conseiller aux services aux entreprises – Volet expansion
12. Démission d'une employée occupant le poste de Conseiller/ère en environnement
13. Révision du titre du poste de Conseiller/ère en environnement pour Conseiller/ère en environnement et en gestion des cours d'eau, modification de la description de fonction, amendement de la résolution numéro 13 850-03-22 et autorisation d'engagement
14. Autorisation de signature – Addenda au contrat de travail d'une employée occupant le poste de Chargée de communication et marketing numérique
15. Engagement temporaire d'un Préposé à l'accueil au Bureau d'information touristique (BIT)
16. Engagement d'un étudiant à titre de préposé stagiaire à l'accueil (poste temporaire) et amendement à la résolution numéro 14 902-05-24
17. Autorisation de paiement à Beneva – RCR RAIM et MRC Les Moulins pour les frais administratifs du régime de retraite de 2023
18. Nomination d'un membre votant représentant l'employeur au Comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins
19. Amendement sur la résolution 14 809-03-24 – Adoption du tarif 2024 relativement à la mise en place de groupes de codéveloppement
20. Participation à l'événement caritatif organisé par la MRC de Montcalm le vendredi 25 octobre 2024
21. Résolution concernant le financement et la gouvernance du transport collectif sur le territoire de la couronne Nord
22. Disposition de biens meubles
23. Adoption des priorités d'intervention pour l'année 2024-2025 dans le cadre de l'Entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

**COMMUNICATIONS :**

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

24. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2024-06-71 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt
25. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2024-06-72 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt
26. Autorisation de signature - Addenda au contrat de prêt accordé par la résolution numéro 12 843-11-20, afin de modifier le terme à 60 mois dans le cadre du Programme aide d'urgence aux PME (PAU PME) - Volet AERAP
27. Autorisation de signature – Entente 2024-2025 entre la MRC Les Moulins et Emploi-Québec relativement à une formation M3i Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé
28. Mandat 2024-2025 pour des services professionnels de formation M3i Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé
29. Adoption du tarif de la formation M3i Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé
30. Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Groupe Enov Inc.
31. Autorisation de signature – Addenda à la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Les Produits Go Nano Inc.
32. Mandat pour une étude de faisabilité - Centre de congrès et hôtel

## **AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

33. Contribution financière à titre de compensation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du projet de remplacement des deux ponceaux sur le cours d'eau Cabane Ronde à Mascouche
34. Examen et approbation du Règlement numéro 1001-359 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser la classe F – multifamiliale (13 logements et plus) du groupe Habitation et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 0365-95, située à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais, ainsi que de réduire le nombre maximum d'unités de logement et le ratio de la densité résidentielle pour la zone 0465-54, située à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais
35. Examen et approbation du Règlement numéro 1004-2-006 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser les délais de délivrance d'un certificat d'autorisation et les sanctions pour une démolition et modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement

36. Examen et approbation du Règlement numéro 1004-2-009 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement 1004-2 relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de réviser certaines dispositions réglementaires et assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins
37. Examen et approbation du Règlement numéro 1015-002 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1015 relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructure ou d'équipement municipaux, afin d'y ajouter deux exclusions en lien avec un permis délivré avant le dépôt de l'avis de motion du règlement numéro 1015
38. Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-21 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier l'affectation d'une partie du site des étangs aérés de Terrebonne dans le but d'y permettre des activités industrielles

#### AUTRES POINTS

39. Autres sujets
40. Période de questions
41. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 965-08-24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2024

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2024 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 966-08-24 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 13 juin 2024

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 13 juin 2024 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 967-08-24 Liste des comptes à payer au 10 août 2024 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au 10 août 2024 au montant de 124 215,97 \$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer au 10 août 2024* »).

ADOPTÉE

14 968-08-24 Liste des dépenses incompressibles en date du 10 août 2024 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE la liste des dépenses incompressibles (paiements émis) – Rapport en date du -10 août 2024, au montant de 2 090 658,56 \$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Dépenses incompressibles – En date du 10 août 2024* »).

ADOPTÉE

14 969-08-24 Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Août 2024* »).

ADOPTÉE

14 970-08-24 Rapport de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 20 juin 2024 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 20 juin 2024 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 971-08-24 Création d'un poste temporaire de Coordonnateur/trice InnoHub La Centrale et adoption de la description de fonction

CONSIDÉRANT les besoins d'InnoHub La Centrale, il y a lieu de procéder à la création d'un poste temporaire de Coordonnateur/trice InnoHub La Centrale et d'adopter la description de fonction ;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment à la création du poste susmentionné, il y a lieu d'adopter la description de fonctions relative audit poste ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QU'un poste temporaire de Coordonnateur/trice InnoHub La Centrale, dont l'échelle salariale sera celle d'un poste de classe 10, soit et est créé.

QUE la description de fonctions relative au poste de Coordonnateur/trice InnoHub La Centrale, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée.

QUE l'organigramme soit et est modifié en conséquence.

ADOPTÉE

14 972-08-24

Nomination d'une employée au poste temporaire de Coordonnateur/trice InnoHub La Centrale et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 13 221-04-21 et 13 461-08-21, le conseil de la MRC Les Moulins a engagé madame Nathalie Arsenault au poste Conseillère en services aux entreprises - Volet Expansion dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ) (classe 8) ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 14 323-02-23, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la prolongation du contrat de travail de madame Nathalie Arsenault occupant le poste temporaire de Conseillère en services aux entreprises - Volet Expansion dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ), à raison de 34 heures par semaine, et ce, jusqu'au 31 mars 2025 inclusivement et qu'une erreur cléricale s'est alors glissée relativement à la classe salariale ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 14 971-08-24, le conseil de la MRC Les Moulins a créé un poste temporaire de Coordonnateur/trice InnoHub La Centrale;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de nommer madame Nathalie Arsenault au poste temporaire de Coordonnateur/trice - InnoHub La Centrale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 14 323-02-23 ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins nomme madame Nathalie Arsenault au poste temporaire de Coordonnateur/trice - InnoHub La Centrale, à compter du 27 août 2024, et ce, jusqu'au 27 août 2027 inclusivement, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération est établie conformément à la classe 10 débutant à l'échelon 9. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution numéro 14 323-02-23 soit et est amendée et qu'ainsi, le dernier paragraphe de ladite résolution soit et est remplacé par le suivant, et ce, rétroactivement à la date de son adoption :

« QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la prolongation du contrat de travail de madame Nathalie Arsenault occupant le poste temporaire de Conseillère en services aux entreprises - Volet Expansion dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ), à raison de 34 heures par semaine, et ce, jusqu'au 27 août 2024. La rémunération continuera d'être établie conformément à la classe 8, échelon 9. Une période de probation de 6 mois continus est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* » fait partie intégrante de la présente résolution. ».

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un contrat de travail avec madame Nathalie Arsenault relativement au poste de Coordonnateur/trice - InnoHub La Centrale, pour une durée de 3 ans, soit du 27 août 2024 au 27 août 2027 inclusivement et que le passage d'un contrat de travail à l'autre soit sans interruption du lien d'emploi.

ADOPTÉE

14 973-08-24

Autorisation d'engagement d'un(e) employé(e) au poste temporaire de Conseiller aux services aux entreprises – Volet expansion

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'autoriser l'engagement d'un(e) employé(e) au poste temporaire de Conseiller aux services aux entreprises – Volet expansion ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement d'un(e) employé(e) au poste temporaire de Conseiller aux services aux entreprises – Volet expansion, à raison de 34 heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 8 de la grille salariale.

ADOPTÉE

14 974-08-24

Démission d'une employée occupant le poste de Conseiller/ère en environnement

CONSIDÉRANT la démission de madame Lucie Veillette, occupant un poste de Conseiller/ère en environnement, prenant effet à la fin de la journée du 2 août 2024 ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de la démission de madame Lucie Veillette, lequel occupait le poste de Conseillère en environnement, prenant effet à compter de la fin de la journée du 2 août 2024,

QUE les membres du conseil remercient madame Lucie Veillette et lui souhaitent bonne chance dans ses nouveaux projets.

ADOPTÉE

14 975-08-24

Révision du titre du poste de Conseiller/ère en environnement pour Conseiller/ère en environnement et en gestion des cours d'eau, modification de la description de fonction, amendement de la résolution numéro 13 850-03-22 et autorisation d'engagement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 850-03-22, le conseil de la MRC Les Moulins a créé le poste de Conseiller/ère en environnement et a adopté la description de fonction en lien avec ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de modifier le titre du poste de Conseiller/ère en environnement pour Conseiller/ère en environnement et en gestion des cours d'eau et de modifier la description de fonction en lien avec ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a ainsi lieu d'amender la résolution numéro 13 850-03-22 ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le titre du poste de Conseiller/ère en environnement créé par la résolution numéro 13 850-03-22 soit et est modifié pour celui de Conseiller/ère en environnement et en gestion des cours d'eau.

QUE la description de fonction relative au poste de Conseiller/ère en environnement et en gestion des cours d'eau, laquelle est jointe à la présente résolution, soit et est adoptée et qu'elle remplace la description de fonction adoptée par la résolution numéro 13 850-03-22.

QUE la résolution numéro 13 850-03-22 soit amendée en conséquence.

QUE l'organigramme soit également ajusté en conséquence.

ADOPTÉE

14 976-08-24

Autorisation de signature – Addenda au contrat de travail d'une employée occupant le poste de Chargée de communication et marketing numérique

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 724-01-24, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'engagement de madame Agnès Alba, au poste de Chargée de communication et marketing numérique, à raison de 34 heures par semaine, et ce, jusqu'au 15 mars 2025 inclusivement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat de travail de madame Agnès Alba puisque depuis le 11 août 2024, elle n'est plus disponible pour travailler à raison de 34 heures par semaine mais plutôt à raison d'un maximum de 20 heures par semaine ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda au contrat de travail de madame Agnès Alba relativement au poste de Chargée de communication et marketing numérique, afin qu'à compter du 11 août 2024, elle soit rémunérée en fonction du nombre d'heures travaillées, et ce, au taux horaire correspondant à la classe 6, échelon 6 jusqu'au 14 janvier 2025 inclusivement et au taux horaire correspondant à la classe 6, échelon 7 du 15 janvier 2025 au 15 mars 2025. Madame Agnès Alba ne sera cependant plus admissible aux assurances collectives des employés de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 977-08-24

Engagement temporaire d'un Préposé à l'accueil au Bureau d'information touristique (BIT)

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins au cours de la saison estivale 2024, il y avait lieu de procéder à l'engagement d'un Préposé à l'accueil au Bureau d'information touristique (BIT), à compter du 23 juillet 2024 jusqu'au 28 septembre 2024 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins ratifie l'engagement de monsieur Dany Girard au poste de Préposé à l'accueil au Bureau d'information touristique (BIT), pour la période du 23 juillet 2024 au 28 septembre 2024. La rémunération est établie conformément à la classe 2 débutant à l'échelon 1.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer si requis, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un contrat de travail avec monsieur Dany Girard.

ADOPTÉE

14 978-08-24

Engagement d'un étudiant à titre de préposé stagiaire à l'accueil (poste temporaire) et amendement à la résolution numéro 14 902-05-24

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 902-05-24, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'engagement de deux étudiants à titre de préposé stagiaire à l'accueil, soit madame Marie-Neige Vallée-Flibotte et monsieur Zachary Zine ;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de remplacer monsieur Zachary Zine par monsieur Enryck Vaillancourt ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'ajuster le salaire des préposés stagiaires à l'accueil à partir du 14 juillet 2024 et d'amender la résolution numéro 14 902-05-24 en conséquence ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement de monsieur Enryck Vaillancourt à titre de Préposé stagiaire à l'accueil au service du développement économique et touristique pour la période estivale, rétroactivement au 18 juillet 2024, au taux horaire de 20,00 \$, et ce, en remplacement de monsieur Zachary Zine.

QUE la résolution numéro 14 902-05-24 soit et est amendée afin de remplacer le 5<sup>e</sup> paragraphe de cette résolution par le suivant :

« QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement de 2 étudiants aux postes de Préposées stagiaires à l'accueil au service du développement économique et touristique pour la période estivale, à compter du 10 juin 2024, pour un maximum de 720 heures pour les deux postes, au taux horaire de 18,00 \$ et, à compter du 14 juillet 2024, au taux horaire de 20,00 \$, soit : »

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer si requis, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un contrat de travail avec monsieur Enryck Vaillancourt.

ADOPTÉE

14 979-08-24

Autorisation de paiement à Beneva – RCR RAIM et MRC Les Moulins pour les frais administratifs du régime de retraite de 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rembourser la caisse du Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM/MRC Les Moulins pour les dépenses relatives aux frais administratifs du régime de retraite de 2023 ;

CONSIDÉRANT la facture datée du 14 août 2024, au montant de 47 581,47 \$, incluant les taxes;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement à Beneva – RCR RAIM et MRC Les Moulins, d'un montant de 47 581,47 \$, incluant les taxes, représentant le montant dû par la MRC Les Moulins relativement aux dépenses relatives aux frais administratifs du régime de retraite de 2023.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-59 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 47 581,47 \$, incluant les taxes, poste budgétaire 2190-419 « *Services professionnels* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 980-08-24 Nomination d'un membre votant représentant l'employeur au Comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 900-04-19, 12 168-09-19, 12 272-11-19, 12 866-11-20, 14 362-03-23, 14 525-08-23, 14 625-10-23, et 14 832-03-24, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les représentants pour siéger au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins à titre de membres votants représentants de l'employeur ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Bourdeau n'est plus disponible, il y a lieu de nommer un membre pour le remplacer au comité de retraite susmentionné à titre de membres votants représentants de l'employeur ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins nomme monsieur Éric Lefebvre, contrôleur financier et ressources matérielles de la MRC Les Moulins, pour siéger au comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM et de la MRC Les Moulins à titre de membre votant représentant l'employeur, en remplacement de monsieur Alexandre Bourdeau.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie monsieur Alexandre Bourdeau pour son implication et sa participation au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 981-08-24 Amendement sur la résolution 14 809-03-24 – Adoption du tarif 2024 relativement à la mise en place de groupes de codéveloppement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 809-03-24, le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le tarif 2024 relativement à la mise en place de groupes de codéveloppement, au montant de 600,00 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution susmentionnée, il y a lieu d'amender ladite résolution numéro 14 809-03-24 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution numéro 14 809-03-24 soit et est amendée afin de remplacer le dernier paragraphe par le suivant :

« QUE le tarif d'inscription relativement à la mise en place de groupes de codéveloppement soit et est établi à 500,00 \$, excluant les taxes, par participant. ».

ADOPTÉE

14 982-08-24

Participation à l'événement caritatif organisé par la MRC de Montcalm le vendredi 25 octobre 2024 (Amendée par la résolution #15 093-11-24)

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement caritatif organisé par la MRC de Montcalm le vendredi 25 octobre 2024;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte d'acheter deux (2) billets, au montant de 275,00 \$ chacun, excluant les taxes, afin de permettre à messieurs Mathieu Traversy et Guillaume Tremblay de participer, à titre de représentants de la MRC Les Moulins, à l'événement caritatif organisé par la MRC de Montcalm le vendredi 25 octobre 2024. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2024-59.1 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 550,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Congrès colloques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 983-08-24

Résolution concernant le financement et la gouvernance du transport collectif sur le territoire de la couronne Nord

CONSIDERANT QUE l'offre de transports en commun sur la couronne Nord se situe en deçà de sa contribution financière et de son poids démographique dans la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDERANT QUE les municipalités de la couronne Nord réclament, depuis plusieurs années, une bonification de l'offre de transports en commun sur leur territoire ;

CONSIDERANT QUE le Plan stratégique de développement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) permettant la bonification des transports en commun sur la couronne Nord n'a toujours pas été approuvé par les autorités compétentes du gouvernement du Québec ;

CONSIDERANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de mobilité obligent à densifier davantage le territoire et d'accroître les services de transports en commun;

CONSIDERANT QUE le déficit d'opération de l'ARTM fut comblé par des mesures de dernière minute pour l'année en cours, sans prévisibilité pour les années subséquentes ;

CONSIDERANT QUE l'absence de prévisibilité dans le financement et dans l'offre de services est une contrainte pour l'administration municipale dans l'exercice essentiel de son rôle en matière d'aménagement du territoire et de mobilité ;

CONSIDERANT QUE les enjeux de transports en commun doivent être résolus maintenant pour les générations futures ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la couronne Nord envisagent de solliciter l'opinion de leurs citoyennes et de leurs citoyens quant à l'avenir des transports en commun sur leur territoire ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins joigne sa voix à celle de la Table des préfets et des élus de la couronne Nord afin de réclamer que le gouvernement du Québec prenne des mesures immédiates pour :

- assurer le financement stable et prévisible du transport en commun et ;
- réviser la gouvernance des transports en commun ;

dans le but d'arriver à une bonification substantielle et durable de l'offre de transports en commun pour les citoyennes et les citoyens de la couronne Nord ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable et aux députés et ministres des circonscriptions de la couronne Nord.

ADOPTÉE

14 984-08-24

Disposition de biens meubles

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite disposer de biens meubles dont l'usage n'est plus requis ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'aide des MRC prévus à la *Loi sur les compétences municipales*, notamment pour des organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif (OBNL) Transport adapté Joliette Métropolitain est intéressé par les biens susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Transport adapté Joliette Métropolitain est un organisme à but non lucratif qui n'est pas un établissement industriel ou commercial par la nature de ses activités, n'ayant pas pour activité principale la production ou l'acquisition de biens ou de services en vue de leur vente;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de donner les biens meubles suivants, lesquels sont photographiés à l'annexe jointe à la présente résolution, à l'organisme Transport adapté Joliette Métropolitain, à titre d'aide à un organisme à but non lucratif, et ce, en vertu des pouvoirs d'aide des MRC prévus à la *Loi sur les compétences municipales* :

Bureaux de travail assortis (2)

Huche assortie (1)

Crédence assortie (1)

ADOPTÉE

14 985-08-24

Adoption des priorités d'intervention pour l'année 2024-2025 dans le cadre de l'Entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (Amendée par la résolution #15 051-10-24)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 485-03-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2024-2025, déposer celles-ci sur son site Internet et les transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les Priorités d'intervention pour l'année 2024-2025, lesquelles sont jointes à la présente résolution, soient et sont adoptées et déposées sur le site Internet de la MRC Les Moulins, le tout dans le cadre de l'Entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE copie de la présente résolution et des Priorités d'intervention pour l'année 2024-2025 soient et sont transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

14 986-08-24

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2024-06-71 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20, 12 653-06-20, 14 051-06-22, 14 182-10-22, 14 575-09-23, 14 833-03-24 et 14 939-06-24, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé ou retiré les membres du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS, au montant de 100 000,00 \$, autorisé par la résolution numéro CIC-2024-06-71 du comité d'investissement commun (CIC), pour une entreprise manufacturière spécialisée dans la fabrication, la vente et l'installation de portes et fenêtres en PVC, hybride, aluminium et surtout avec des profilés de fibre de verre;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI/FLS au montant de 100 000,00 \$ autorisé par la résolution numéro CIC-2024-06-71 du comité d'investissement commun (CIC) pour une entreprise manufacturière spécialisée dans la fabrication, la vente et l'installation de portes et fenêtres en PVC, hybride, aluminium et surtout avec des profilés de fibre de verre.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention de prêt à intervenir.

QUE le montant de 100 000,00 \$ soit prélevé à partir des fonds FLI à 60% et FLS à 40% et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2024-60 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 987-08-24

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2024-06-72 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20, 12 653-06-20, 14 051-06-22, 14 182-10-22, 14 575-09-23, 14 833-03-24 et 14 939-06-24, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé ou retiré les membres du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS, au montant de 150 000,00 \$, autorisé par la résolution numéro CIC-2024-06-72 du comité d'investissement commun (CIC), pour une entreprise manufacturière fabricant de composants en acier inoxydable et en aluminium pour la protection intérieure des bâtiments, plus précisément des revêtements muraux, des coins protecteurs pour les murs, de même que des « crash rail » ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI/FLS au montant de 150 000,00 \$ autorisé par la résolution numéro CIC-2024-06-72 du comité d'investissement commun (CIC) pour entreprise manufacturière fabricant de composants en acier inoxydable et en aluminium pour la protection intérieure des bâtiments, plus précisément des revêtements muraux, des coins protecteurs pour les murs, de même que des « crash rail ».

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention de prêt à intervenir.

QUE le montant de 150 000,00 \$ soit prélevé à partir des fonds FLI à 60% et FLS à 40% et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2024-61 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 988-08-24

Autorisation de signature - Addenda au contrat de prêt accordé par la résolution numéro 12 843-11-20, afin de modifier le terme à 60 mois afin d'alléger la charge mensuelle dans le cadre du Programme aide d'urgence aux PME (PAU PME) - Volet AERAP

CONSIDÉRANT le prêt autorisé par le conseil de la MRC Les Moulins par la résolution numéro 12 719-08-20 et l'offre de prêt à terme / PAU PME signée par l'emprunteur le 28 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prêt à terme susmentionnée précise les modalités de remboursement du prêt et considérant qu'à la suite de la demande de révision de la période d'amortissement dudit prêt, formulée le 28 septembre 2021 par l'emprunteur afin d'alléger les montants des versements en remboursement de son prêt, le conseil de la MRC a accepté cette demande de révision lors de sa séance du 13 octobre 2021 par sa résolution numéro 13 570- 10-21 et un avenant à la lettre d'offre de prêt à terme / PAU PME a été signé le 14 octobre 2021 par l'emprunteur;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunteur était admissible au pardon de prêt dans le cadre du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie (AREAP) du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) et qu'à la suite de la résolution numéro 14 119-08-22 adoptée le 30 août 2022, un avenant AERAP a été signé par l'emprunteur le 21 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de moratoire, capital et intérêt, pour une durée de 6 mois, formulée par l'emprunteur le 13 novembre 2023, ladite demande de moratoire a été accordée par la résolution numéro 14 711-12-23 adoptée par le conseil de la MRC le 12 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande d'allègement de la charge mensuelle formulée par l'emprunteur le 3 juillet 2024 ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte que le terme du contrat de prêt accordé par la résolution numéro 12 719-08-20 soit prolongé à 60 mois afin d'alléger la charge mensuelle de l'emprunteur.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine la signature par le directeur général et greffier-trésorier, d'un avenant au contrat de prêt autorisé par la résolution numéro 12 719-08-20, pour et au nom de la MRC Les Moulins, lequel vise à prolonger le terme dudit contrat à 60 mois afin d'alléger la charge mensuelle de l'emprunteur.

ADOPTÉE

14 989-08-24

Autorisation de signature – Entente 2024-2025 entre la MRC Les Moulins et Emplo Québec relativement à une formation M3i Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de conclure une entente de partenariat 2024-2025 avec Services Québec relativement à une formation M3i Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente de partenariat 2024-2025 avec Services Québec relativement à une formation M3i Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé.

ADOPTÉE

14 990-08-24

Mandat 2024-2025 pour des services professionnels de formation M3i Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une ressource afin d'offrir une formation M3i en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé en lien avec l'Entente de partenariat avec Services Québec à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'offre de service #2024-001 du Cégep régional de Lanaudière ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service du Cégep régional de Lanaudière (NEQ : 8831849581), afin d'offrir une formation M3i en Supervision – volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé en lien avec l'Entente de partenariat avec Services Québec à cet effet, pour un montant ne dépassant pas 54 000,00 \$, excluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement du mandat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-62 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 54 000,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-419 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 991-08-24

Adoption du tarif de la formation M3i Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le tarif d'inscription relativement à la formation M3i Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé ;

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le tarif d'inscription relativement à la formation M3i en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé soit et est établi à 1 889,78 \$, excluant les taxes, par participant.

ADOPTÉE

14 992-08-24

Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Groupe Enov Inc.

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec et l'entreprise Groupe Enov Inc. ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Groupe Enov Inc.

ADOPTÉE

14 993-08-24 Autorisation de signature – Addenda à la convention d’incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Les Produits Go Nano Inc.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 944-06-24, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d’incubation pour InnoHub La Centrale avec l’entreprise Les Produits Go Nano Inc. pour la location d’un bureau de coworking ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de réduire de moitié le coût mensuel de location du bureau susmentionné car l’entreprise Les Produits Go Nano Inc. n’a pas accès à la totalité du programme d’accélération offert par Innohub La Centrale étant donné que cette portion du parcours d’accompagnement est encore en conception et étant donné que ladite entreprise a accepté de collaborer à des séances de travail afin que la MRC puisse bonifier son programme;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention d’incubation entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Les Produits Go Nano Inc. afin de réduire de moitié le coût mensuel de location de son bureau de coworking, et ce, pendant toute la durée de la convention initiale.

ADOPTÉE

14 994-08-24 Mandat pour une étude de faisabilité - Centre de congrès et hôtel

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite effectuer une étude de faisabilité pour un centre de congrès et hôtel sur le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Horwath HTL (NEQ : 1177374635), datée du 19 juillet 2024, au montant de 37 500,00 \$, excluant les taxes, pour une telle étude;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme Horwath HTL (NEQ : 1177374635) pour une étude de faisabilité pour un centre de congrès et hôtel sur le territoire de la MRC Les Moulins, pour un montant de 37 500,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de ladite firme datée du 19 juillet 2024.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente résolution.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à payer l’entreprise susmentionnée selon les termes et modalités prévus dans l’offre de service soit :

- 35 % lors de la signature du contrat ;
- 35 % à l’acceptation par le client du rapport d’étape « Portrait de la situation »;
- 30 % à l’acceptation par le client du rapport final.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-63 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 37 500,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-419 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 995-08-24

Contribution financière à titre de compensation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du projet de remplacement des deux ponceaux sur le cours d'eau Cabane Ronde à Mascouche

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de la demande d'autorisation déposée par la MRC Les Moulins au MELCC le 23 novembre 2023 concernant le projet de remplacement de deux ponceaux sur le cours d'eau Cabane Ronde à Mascouche, le MELCC a noté que cette demande comportait des travaux de remblai, de déblai et d'aménagement du sol qui affectent un milieu hydrique sur une superficie totale de 691 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, la MRC Les Moulins doit payer une contribution financière de 55 101,43 \$, calculée conformément à l'article 6 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH)* ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière sera versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et servira à la mise en œuvre de programmes visant la restauration et la création des milieux humides et hydriques afin de favoriser l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de la Loi ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant de 55 101,43 \$, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à titre de contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques dans le cadre du projet de remplacement des deux ponceaux sur le cours d'eau Cabane Ronde à Mascouche.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande également une prolongation de délai jusqu'au 30 septembre 2024.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-64 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 55 101,43 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2470-410 « *Entretien des cours d'eau* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 996-08-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1001-359 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser la classe F – multifamiliale (13 logements et plus) du groupe Habitation et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 0365-95, située à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais, ainsi que de réduire le nombre maximum d'unités de logement et le ratio de la densité résidentielle pour la zone 0465-54, située à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-359 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser la classe F – multifamiliale (13 logements et plus) du groupe Habitation et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 0365-95, située à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais, ainsi que de réduire le nombre maximum d'unités de logement et le ratio de la densité résidentielle pour la zone 0465-54, située à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-359 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser la classe F – multifamiliale (13 logements et plus) du groupe Habitation et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 0365-95, située à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais, ainsi que de réduire le nombre maximum d'unités de logement et le ratio de la densité résidentielle pour la zone 0465-54, située à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 997-08-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1004-2-006 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser les délais de délivrance d'un certificat d'autorisation et les sanctions pour une démolition et modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1004-2-006 modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser les délais de délivrance d'un certificat d'autorisation et les sanctions pour une démolition et modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1004-2-006 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser les délais de délivrance d'un certificat d'autorisation et les sanctions pour une démolition et modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 998-08-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1004-2-009 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement 1004-2 relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de réviser certaines dispositions réglementaires et assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins (Abrogée par la résolution #15 027-09-24)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1004-2-009 modifiant le règlement 1004-2 relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de réviser certaines dispositions réglementaires et assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1004-2-009 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement 1004-2 relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de réviser certaines dispositions réglementaires et assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 999-08-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1015-002 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1015 relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructure ou d'équipement municipaux, afin d'y ajouter deux exclusions en lien avec un permis délivré avant le dépôt de l'avis de motion du règlement numéro 1015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1015-002 modifiant le règlement numéro 1015 relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructure ou d'équipement municipaux, afin d'y ajouter deux exclusions en lien avec un permis délivré avant le dépôt de l'avis de motion du règlement numéro 1015;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1015-002 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1015 relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructure ou d'équipement municipaux, afin d'y ajouter deux exclusions en lien avec un permis délivré avant le dépôt de l'avis de motion du règlement numéro 1015.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 000-08-24

Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-21 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier l'affectation d'une partie du site des étangs aérés de Terrebonne dans le but d'y permettre des activités industrielles

Madame Vicky Mokas donne avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-21 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier l'affectation d'une partie du site des étangs aérés de Terrebonne dans le but d'y permettre des activités industrielles.

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

15 001-08-24 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

---

Mathieu Traversy, préfet

---

Martine Baribeau, avocate  
Directrice générale adjointe, greffière-  
trésorière adjointe et directrice du service  
du greffe